



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
Box 726, CH-3000 Bern 22
Tel. 031 335 43 43
Fax 031 335 43 58
info@fnch.ch

Discipline Concours Complet

REGLEMENT PAR EQUIPE POUR LE CHAMPIONNAT DES ASSOCIATIONS REGIONALES OKV, ZKV, PNW, FER & FTSE

1. Objectifs et buts

- Encouragement de l'esprit d'équipe dans le sport de base

2. Droit de participation

- Le Chef CC de chaque Association régionale peut inscrire une ou plusieurs équipes de 3-4 cavaliers/cavalières qui montent l'épreuve du Championnat cat. B3. Si le Championnat Suisse Juniors se déroule dans le cadre de la finale, les participants peuvent aussi être pris en considération pour le classement par équipes à condition que les juges et les exigences soient identiques.
- Les engagements principaux doivent être faits au délai d'engagement. Le délai d'engagement nominatif est fixé à 18.00 heures le soir précédent l'épreuve et se fait au secrétariat de la manifestation.
- Chaque paire ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir que pour une Association régionale.
- D'un commun accord, les représentants des Associations régionales peuvent exceptionnellement effectuer des modifications à la composition de l'équipe.

3. Niveau de l'épreuve

- Selon les propositions du Championnat cat. B3 des Associations régionales.

4. Évaluation

- L'équipe qui aura réalisé les trois épreuves partielles avec le nombre de points de pénalisation le plus bas remporte l'épreuve. Le classement de l'équipe est égal à la somme des résultats des trois meilleurs cavaliers/cavalières de l'équipe. En cas d'égalité de points, le résultat le plus bas en terrain, obtenu par les trois meilleurs cavaliers/cavalières de l'équipe, sera pris en compte. Si l'égalité persiste, c'est le meilleur résultat du dressage qui fera foi. Si un cavalier est éliminé, son résultat sera chargé de 200 points de pénalité.

5. Plaques et flots / Prix

- Plaques au minimum aux trois premières équipes.
- Prix en nature ou en espèces pour les trois premières équipes classées.
- 1^{er} rang 4 x Fr. 100.00
- 2^{ème} rang 4 x Fr. 50.00
- 3^{ème} rang 4 x Fr. 30.00



6. Entrée en vigueur

Ces directives ont été acceptées le 28.10.2009 par les Associations régionales de la FSSE et entrent en vigueur à partir du 1.1.2010.

Les responsables Concours Complet des Associations régionales se réservent le droit d'entreprendre des modifications durant la saison, par accord mutuel et unanime des changements dans les règlements.

